

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-064

CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS DE L'ECOLE

- Provision sur la redevance 2025/2026

Madame Claire TRONCHET, adjointe au Maire, expose :

Comme prévu par la délibération de l'Assemblée en date du 27 janvier 2012, une avance est demandée sur la redevance chauffage 2025/2026, d'un montant égal à la moitié de la redevance demandée l'année N-1, soit :

- 460€ TTC pour l'appartement aval
- 312€ TTC pour l'appartement amont

Ces sommes seront déduites du montant définitif de la facture qui sera précisé lors du relevé des compteurs à la fin de l'été.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

FIXE le montant de la provision sur la redevance de chauffage 2025/2026 due par les occupants de l'appartement aval de l'école à 460€ TTC et 312€ TTC pour l'appartement amont

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant de cette avance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 juin 2026

Le Maire,

M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

17 JUIN 2026

17 JUIN 2026

Le Secrétaire de Séance,

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET